

(1)

(N^o 28.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1871-1872.

Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics un crédit spécial de 16,080,000 francs.

(Voir les N^{os} 4, 23, 38, 41 et 51 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics, un crédit spécial de seize millions quatre-vingt mille francs (16,080,000 fr.) destiné :

1^o Dix millions sept cent quatre-vingt mille francs (10,780,000 fr.) à l'extension du matériel de traction et des transports ;

2^o Un million de francs (1,000,000 fr.) à la construction de nouvelles remises aux locomotives ;

3^o Un million trois cent mille francs (1,300,000 fr.), à l'outillage des ateliers et des stations et à l'achat d'un matériel perfectionné pour le chargement et le déchargement des marchandises ;

4^o Trois millions de francs (3,000,000 fr.), pour l'achat de rails et accessoires et travaux d'extension ou de parachèvement des voies du railway.

ARTICLE 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires ou de l'émission de bons du Trésor.

Les bons du Trésor pourront être émis à des échéances diverses sans que l'échéance la plus longue dépasse cinq ans.

Bruxelles, le 26 janvier 1872.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) REYNAERT,
Comte DE BORCHGRAVE.*